

Pour vous aider dans votre projet, vos interlocuteurs :

La mairie d'Airvault

1 rue Constant Balquet 79600 AIRVAULT
Sabine PRADEAU patrimoine@airvault.fr 05.49.64.69.51

**La Fondation du Patrimoine
Délégation Régionale**

1 bis rue Lebasclès 86000 POITIERS
Aurélié LIEGE poitoucharentes@fondation-patrimoine.org
05.49.41.45.54
www.fondation-patrimoine.org



Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine, organisme national privé indépendant, vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a pour mission de soutenir des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif, le cas échéant en participant à leur financement, de contribuer à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local, de favoriser la transmission des savoir-faire et la création d'emplois. La Fondation du Patrimoine appuie son action sur un réseau de délégués bénévoles régionaux et départementaux.



***Préservons
aujourd'hui
l'avenir***



Sauvegardez votre patrimoine à AIRVAULT

Site Patrimonial Remarquable



Vous êtes propriétaire d'un élément du patrimoine bâti d'AIRVAULT (maison, portail, pigeonnier, grange ...) et vous souhaitez le restaurer ?

Avec le label de la Fondation du Patrimoine, réalisez une restauration de qualité et défiscalisez la moitié du montant de vos travaux.

La commune d'Airvault et la Fondation du Patrimoine ont conclu un accord pour soutenir les projets de restauration des immeubles privés situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et labellisés par cette même fondation.

Pour quels types de travaux ?

Travaux extérieurs d'entretien et de réparation (charpente, couverture, façades, huisseries) à réaliser afin de conserver l'immeuble dans ses caractéristiques d'origine.



Le label de la Fondation du Patrimoine vous permet :

- ✦ de recevoir des conseils personnalisés pour la conduite de votre projet de restauration,
- ✦ de bénéficier d'une subvention de 1% à 5% du montant T.T.C. des travaux pour les personnes soumises à l'impôt sur le revenu et de déduire 50% du montant de vos travaux de votre revenu imposable,
- ✦ de bénéficier d'une subvention de 15% minimum du montant TTC des travaux pour les propriétaires non fiscalisés ou payant moins de 1 300 euros par an.

Types d'immeubles éligibles ?

Les immeubles remarquables, habitables ou non habitables, non protégés par l'Etat et visibles de la voie publique

Une grande souplesse

- ✦ Pas d'exigence d'ouverture du bâtiment au public
- ✦ Libre choix des artisans ou entrepreneurs effectuant les travaux, dès lors que les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France sont suivies
- ✦ Honoraires d'architecte pris en compte dans le cadre des dépenses éligibles
- ✦ Possibilité de cumuler les subventions obtenues par d'autres organismes
- ✦ Délai de 5 années civiles pour effectuer vos travaux

Marche à suivre ?

- ✦ **Contactez la mairie d'Airvault.** Elle vous donnera les premières informations et vous mettra en relation avec la Fondation du Patrimoine qui déterminera l'éligibilité de votre projet.
- ✦ **Complétez le dossier de demande de label** auquel seront joints les devis, un acte de propriété, un extrait du plan cadastral et des photos.
- ✦ **Renvoyez le dossier complet** à la Fondation du Patrimoine qui le soumettra à l'avis technique de l'Architecte des Bâtiments de France.
- ✦ **Commencez les travaux**, à réception de la décision d'octroi du Label de la Fondation du Patrimoine (délai d'instruction de deux mois environ).
- ✦ **Touchez la subvention**, une fois les travaux terminés et réceptionnés.



La Fondation du Patrimoine est le seul organisme habilité par le Ministère de l'Économie et des Finances à octroyer un label ouvrant droit à déduction fiscale pour la restauration du patrimoine privé non protégé.